



Département du

**COMMUNE DE MARLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 juillet 2025

**Date de convocation**

\*\*\*

26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

**Étaient Présents :**

**Date d'affichage**

\*\*\*

26 JUIN 2025

**Nombre de  
Conseillers**

\*\*\*\*\*

En exercice.....33

Présents.....29

Votants.....32

N° DEL-25-45

**Objet**

\*\*\*\*

Modification du  
nombre de jours  
accordés de  
l'autorisation  
spéciale d'absence  
(ASA) en cas de  
décès d'un enfant

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe –  
Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT,  
Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA,  
Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY,  
Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET,  
Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde  
BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ,  
conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian  
CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Maria CORDONNIER,  
Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

**Étaient Absents excusés :**

Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Bruno  
LECLERCQ, conseiller municipal délégué.

Laurence MOREL, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël  
VERFAILLIE, Maire.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian  
CHATELAIN, conseiller municipal.

**Était absent :**

Karim BERBACHE, conseiller municipal.

**Secrétaire de séance :** Hélène MARTIN

**COMMUNE DE MARLY (59)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 02 juillet 2025**Rapport :

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité a modifié la rédaction de l'article L. 622-2 du code général de la fonction publique en augmentant le nombre de jours d'autorisation d'absence qui doit être accordé à un agent en cas de décès de son enfant.

Le règlement intérieur prévoyait que les agents publics bénéficient, de plein droit, d'une autorisation spéciale d'absence de 5 jours ouvrables pour le décès d'un enfant.

La loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 porte cette durée à 12 jours ouvrables pour le décès d'un enfant.

Cette durée est portée à 14 jours ouvrables lorsque :

- l'enfant décédé est âgé de moins de 25 ans,
- quel que soit son âge, l'enfant décédé est lui-même parent,
- la personne décédée est âgée de moins de 25 ans et l'agent en a la charge effective et permanente,

Dans le cas d'octroi d'une ASA de 14 jours ouvrables, une ASA complémentaire de 8 jours est accordée, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article 622-2 ;

**Vu** la délibération 21-10 du 19 mars 2021 portant des ajustements du règlement intérieur pour le personnel communal ;

**Vu** l'avis consultatif du comité social territorial en date du 4 juin 2025 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier l'annexe et notamment le tableau des congés exceptionnels ;

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- de modifier le règlement intérieur,
- de modifier l'annexe et notamment le tableau des congés exceptionnels :
  - en portant à 12 jours ouvrables l'ASA en cas de décès d'un enfant de plus de 25 ans
  - en portant à 14 jours ouvrables l'ASA en cas de décès d'un enfant de moins de 25 ans
  - en portant à 14 jours ouvrables l'ASA en cas de décès d'un enfant quel que soit l'âge de l'enfant décédé si ce dernier est lui-même parent.

Ces ASA pourront être complétées de 8 jours fractionnables et pris dans un délai d'un an à compter du décès.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Serge MOREAU,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOPTE la proposition.

La secrétaire de séance  
Hélène MARTIN



Le Maire  
Jean-Noël VERFAILLIE

  


Transmis en sous-préfecture le 11/07/2025....  
Document exécutoire à compter du 11/07/2025